

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION  
d'un nouveau Conseiller Municipal  
lors de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
en date du Lundi 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 février à 20 h 00, convoqué par lettre en date du 22 février 2023, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la **démission de Monsieur Alexandre HERMANT**, de son poste de Conseiller municipal et fait lecture du courrier que celui-ci lui a adressé en date du 8 décembre 2022. Il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que **Monsieur Pascal DONDAINE**, venant dans l'ordre de la liste, il convient de procéder à son installation dans les fonctions de Conseiller municipal.

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la démission de **Monsieur Alexandre HERMANT**,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de l'installation de **Monsieur Pascal DONDAINE** en qualité de Conseiller au sein du Conseil municipal.

Aire-sur-la Lys, le 28/02/2023



Jean-Claude DISSAUX  
Maire d'AIRESUR LA LYS

